

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

Mai 2018
NUMERO SPECIAL N° 30

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté n° 8 du 03 mai 2018 portant sur la délimitation d'une zone d'accès restreint permanente ACTIVE OU INACTIVE de l'installation portuaire n° 1502 (terminal Flamands) du port de Cherbourg</i>	2
<i>Arrêté n° 11 du 03 mai 2018 portant sur la délimitation d'une zone d'accès restreint permanente de l'installation portuaire n° 1501 (terminal transmanche) du port de Cherbourg</i>	2
<i>Arrêté n° 12 du 03/05/18 portant sur la délimitation d'une zone d'accès restreint permanente ACTIVE OU INACTIVE de l'installation portuaire n° 1503 (terminal Croisière) du port de Cherbourg</i>	3
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS	3
<i>Arrêté n° FD/160/2018 du 24 mai 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Manche</i>	3
<i>Arrêté n° FD/161/2018 du 24 mai 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Manche</i>	3
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	4
<i>Arrêté préfectoral du 17 mai 2018 relatif à la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale dans le ressort du tribunal de commerce de COUTANCES</i>	4
<i>Arrêté préfectoral du 17 mai 2018 relatif à la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale dans le ressort du tribunal de commerce de CHERBOURG</i>	4
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	4
<i>Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 juin 2018</i>	4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	11
<i>Arrêté en date du 23 mai 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche</i>	11
DIVERS	13
<i>DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE</i>	13
<i>Arrêté du 27 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques et locales de certains corps de personnels</i>	13

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 8 du 03 mai 2018 portant sur la délimitation d'une zone d'accès restreint permanente ACTIVE OU INACTIVE de l'installation portuaire n° 1502 (terminal Flamands) du port de Cherbourg

Art. 1 : Une zone d'accès restreint à activation permanente, active ou inactive, telle que figurée sur le plan annexé au présent arrêté est créée au sein de l'installation portuaire n°1502 « terminal flamands » du port de Cherbourg.

Art. 2 : L'exploitant de l'installation portuaire n°1502 effectue une visite de sûreté de l'ensemble de cette zone préalablement à l'accostage d'un navire soumis au code ISPS.

Art. 3 : L'exploitant de l'installation portuaire est tenu de :

- matérialiser physiquement, côté terrestre l'interdiction d'accès à la zone d'accès restreint par la mise en place et le maintien d'une clôture d'une hauteur minimum de 2 m avec bavolets ;
- mettre en place une signalétique matérialisant l'interdiction d'accès à la zone d'accès restreint côtés terrestre et maritime ;
- porter à la connaissance des personnes entrant en zone d'accès restreint la liste des articles prohibés ;
- assurer l'inspection-filtrage d'une partie des personnes, de leurs bagages, en respectant le pourcentage défini par le représentant de l'état et les consignes particulières en vigueur ;
- matérialiser l'interdiction de passage par les dispositifs d'inspection-filtrage lorsque le service est inactif ;
- alerter immédiatement les services de la Police Nationale ou de la douane, lorsqu'une personne refuse de se soumettre à l'inspection-filtrage ;
- alerter immédiatement les services de la Police Nationale ou de la douane et, le cas échéant, les navires présents sur le ponton, lorsqu'une personne pénètre en zone d'accès restreint, éventuellement avec un véhicule, en s'étant soustraite à l'inspection-filtrage ou en étant munie d'un article prohibé.

Art. 4 : L'exploitant de l'installation portuaire doit s'assurer que chaque poste d'inspection-filtrage comporte au moins l'équipement minimal ci-après :

- un équipement portatif de détection des masses métalliques sur les personnes ;
- un dispositif permettant de procéder à l'abri des regards aux palpations de sécurité ;
- une table de dépose permettant de procéder aux fouilles des bagages ;
- un moyen de communication permettant d'alerter en cas d'urgence les services de Police Nationale ou de la douane.

Art. 5 : Pour accéder en zone d'accès restreint, les personnes désignées aux articles R.5332-37 et R.5332-38 du Code des transports, doivent impérativement être munies d'un titre d'accès valide délivré par l'exploitant de l'IP n°1502.

Art. 6 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs à l'amende prévue par l'article L.5336-10 du Code des Transports.

Art. 7 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés préfectoraux n°584 du 19 octobre 2009, du 30 août 2010 et n°44 du 6 novembre 2014.

Annexes consultables à la Préfecture de la Manche

Signé : Le Préfet, Jean-Marc SABATHÉ



Arrêté n° 11 du 03 mai 2018 portant sur la délimitation d'une zone d'accès restreint permanente de l'installation portuaire n° 1501 (terminal transmanche) du port de Cherbourg

Art. 1 : Une zone d'accès restreint à activation permanente telle que figurée sur les plans annexés au présent arrêté est créée au sein de l'installation portuaire n° 1501 « terminal Transmanche » du port de Cherbourg.

Art. 2 : L'exploitant de l'installation portuaire n° 1501 effectue une visite de sûreté de l'ensemble de cette zone préalablement à l'accostage d'un navire soumis au code ISPS.

Art. 3 : L'exploitant de l'installation portuaire est tenu de :

- matérialiser physiquement, côté terrestre l'interdiction d'accès à la zone d'accès restreint par la mise en place et le maintien d'une clôture d'une hauteur minimum de 2 m avec bavolets ;
- mettre en place une signalétique matérialisant l'interdiction d'accès à la zone d'accès restreint côtés terrestre et maritime ;
- porter à la connaissance des personnes entrant en zone d'accès restreint la liste des articles prohibés ;
- assurer l'inspection-filtrage d'une partie des personnes, de leurs bagages, en respectant le pourcentage défini par le représentant de l'état et les consignes particulières en vigueur ;
- matérialiser l'interdiction de passage par les dispositifs d'inspection-filtrage lorsque le service est inactif ;

- alerter immédiatement les services de la Police Nationale ou de la douane, lorsqu'une personne refuse de se soumettre à l'inspection-filtrage ;
 - alerter immédiatement les services de la Police Nationale ou de la douane et, le cas échéant, les navires présents sur le ponton, lorsqu'une personne pénètre en zone d'accès restreint, éventuellement avec un véhicule, en s'étant soustraite à l'inspection-filtrage ou en étant munie d'un article prohibé.

Art. 4 : L'exploitant de l'installation portuaire doit s'assurer que chaque poste d'inspection-filtrage comporte au moins l'équipement minimal ci-après :

- un équipement portatif de détection des masses métalliques sur les personnes ;
- un dispositif permettant de procéder à l'abri des regards aux palpations de sécurité ;
- une table de dépose permettant de procéder aux fouilles des bagages ;
- un moyen de communication permettant d'alerter en cas d'urgence les services de Police Nationale ou de la douane.

Art. 5 : Pour accéder en zone d'accès restreint, les personnes désignées aux articles R.5332-37 et R.5332-38 du Code des Transports, doivent impérativement être munies d'un titre d'accès valide délivré par l'exploitant de l'IP n° 1501.

Art. 6 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs à l'amende prévue par l'article L.5336-10 du Code des Transports.

Art. 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 30 du 7 septembre 2017.

Annexes consultables à la Préfecture de la Manche

Signé : Le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ



Arrêté n° 12 du 03/05/18 portant sur la délimitation d'une zone d'accès restreint permanente ACTIVE OU INACTIVE de l'installation portuaire n° 1503 (terminal Croisière) du port de Cherbourg

Art. 1 : Une zone d'accès restreint à activation permanente, active ou inactive, telle que figurée sur les plans annexés au présent arrêté est créée au sein de l'installation portuaire n°1503 « terminal Croisière » du port de Cherbourg.

Art. 2 : La zone d'accès restreint permanente est activée une heure avant l'arrivée d'un paquebot au quai de France. Elle est levée dès l'appareillage du paquebot.

Art. 3 : L'exploitant de l'installation portuaire n° 1503 effectue une visite de sûreté de l'ensemble de cette zone préalablement à l'accostage d'un navire soumis au code ISPS.

Art. 4 : L'exploitant de l'installation portuaire est tenu de :

- matérialiser physiquement, côté terrestre l'interdiction d'accès à la zone d'accès restreint par la mise en place et le maintien d'une clôture d'une hauteur minimum de 2 m avec bavolets ;
- mettre en place une signalétique matérialisant l'interdiction d'accès à la zone d'accès restreint côtés terrestre et maritime ;
- porter à la connaissance des personnes entrant en zone d'accès restreint la liste des articles prohibés ;
- assurer l'inspection-filtrage d'une partie des personnes, de leurs bagages, en respectant le pourcentage défini par le représentant de l'état et les consignes particulières en vigueur ;
- matérialiser l'interdiction de passage par les dispositifs d'inspection-filtrage lorsque le service est inactif ;
- alerter immédiatement les services de la Police Nationale ou de la douane, lorsqu'une personne refuse de se soumettre à l'inspection-filtrage ;
- alerter immédiatement les services de la Police Nationale ou de la douane et, le cas échéant, les navires présents sur le ponton, lorsqu'une personne pénètre en zone d'accès restreint, éventuellement avec un véhicule, en s'étant soustraite à l'inspection-filtrage ou en étant munie d'un article prohibé.

Art. 5 : L'exploitant de l'installation portuaire doit s'assurer que chaque poste d'inspection-filtrage comporte au moins l'équipement minimal ci-après :

- un équipement portatif de détection des masses métalliques sur les personnes ;
- un dispositif permettant de procéder à l'abri des regards aux palpations de sécurité ;
- une table de dépose permettant de procéder aux fouilles des bagages ;
- un moyen de communication permettant d'alerter en cas d'urgence les services de Police Nationale ou de la douane.

Art. 6 : Pour accéder en zone d'accès restreint, les personnes désignées aux articles R.5332-37 et R.5332-38 du Code des Transports, doivent impérativement être munies d'un titre d'accès valide délivré par l'exploitant de l'IP n°1503.

Art. 7 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs à l'amende prévue par l'article L.5336-10 du Code des Transports.

Art. 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 44 du 7 octobre 2016.

Annexes consultables à la Préfecture de la Manche

Signé : Le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté n° FD/160/2018 du 24 mai 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Manche

Art. 1 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

c) Le médecin de prévention ;

d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;

e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail. Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Art. 2 : L'arrêté du 24 février 2015 modifié portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture de la Manche susvisé est abrogé.

Art. 3 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ



Arrêté n° FD/161/2018 du 24 mai 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Manche

Art. 1 : Le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Art. 2 : Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 66,35 % de femmes et 33,65 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

Art. 3 : L'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Manche susvisé est abrogé.

Art. 4 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral du 17 mai 2018 relatif à la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale dans le ressort du tribunal de commerce de COUTANCES

Art. 1 : La commission chargée de l'établissement de la liste électorale du tribunal de commerce de Coutances est composée ainsi qu'il suit :

- M. Guy PAUL, juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés,
- M. Hervé GUILLOU, juge désigné par le président,
- Mme Karine LEROUVILLOIS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Coutances et, en cas d'empêchement,
- Mme Céline MAUGÉ, secrétaire administratif à la sous-préfecture de Coutances.

Le secrétariat est assuré par le greffier en chef du tribunal de commerce.

Signé : Par délégation, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

Arrêté préfectoral du 17 mai 2018 relatif à la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale dans le ressort du tribunal de commerce de CHERBOURG

Art. 1 : La commission chargée de l'établissement de la liste électorale du tribunal de commerce de Cherbourg est composée ainsi qu'il suit :

- M. Marc HELIE, président du tribunal de commerce de Cherbourg, juge titulaire, chargé de la surveillance des listes consulaires,
- M. Jean-Noël DEGASNE, juge suppléant, chargé de la surveillance des listes consulaires,
- M. Philippe COUASON, juge suppléant, chargé de la surveillance des listes consulaires,
- M. Hervé DANSE, juge titulaire, chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés,
- M. Alain LHARDY, juge suppléant, chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés,
- M. Cyrille SIMON, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg et, en cas d'empêchement,
- M. Jean-Pierre VASSELIN, Attaché à la sous-préfecture de Cherbourg.

Le secrétariat est assuré par la greffière en chef du tribunal de commerce.

Signé : Par délégation, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 juin 2018

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;

VU le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

VU décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

VU la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL,

DECIDE

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la suppléance est assurée par Madame Elise NOGUERA, Directrice générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions de la Directrice générale de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Art. 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;

- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- Les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les avis donnés au préfet du département concernant l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;

Article 2.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle santé environnement, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « santé dans les établissements recevant du public » ;
- Madame Sylvie HOMER, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Eau et santé »
- Madame Anne Marie LEVET, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et santé » ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean BODIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;

- Madame Bérangère LEDUNOIS, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Eddy BOURGOUIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;

Article 2.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité territoriale du Calvados, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Eure
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de la Manche ;
- Madame Bérangère LEDUNOIS, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de Seine Maritime.

Art. 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Madame Sandra MILIN, Directrice de l'offre de soins :

Article 3.1 : en matière d'offre de soins hospitaliers

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- le visa concernant l'avis délivré par le médecin de l'ARS désigné par la Directrice Générale de l'ARS sur les demandes de titre de séjour « raison de santé » pour les étrangers malades, conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé publique ;
- les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Christine MORISSE, coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement.

Article 3.2 : en matière de soins de ville

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;
- les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région ;
- l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources.

Article 3.3 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements de santé des services et des réseaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville.

Article 3.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville.

Art. 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Madame Christine LE FRECHE, Directrice de l'autonomie :

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région ;
- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

Art. 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins.
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.1 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

Article 5.2 : en matière de coordination du fonds d'intervention régional

- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses ;
- Madame Florence CHESNEL, chargée de mission coordination FIR.

Article 5.3 : en matière d'observation, de statistiques et d'aide à la décision

- les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

Article 5.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

Art. 6 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé

- les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion, le suivi des professions et personnels de santé, les agréments, arrêtés, conventions, contrats d'activité libérale et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- les courriers et correspondances du suivi RH de la fonction publique hospitalière ;
- les notifications des heures syndicales mutualisées aux établissements de santé ;
- les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales des cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen de présélection pour les cinq départements de la région ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :

- Madame Jéhabelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

Article 6.2 : en matière de gestion de la qualité et de la performance

- les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région ;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération ;
- les courriers et notifications relatives aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources pour les domaines relevant du champ de compétences de la direction de l'appui à la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance.

Article 6.3 en matière de conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales

- les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3 également à :

- Madame Corinne DE FRANCE, conseillère pédagogique régionale ;
- Monsieur Nicolas BROTELANDE, inspecteur des affaires sanitaires et sociales ;
- Monsieur Alain MANIVIT, inspecteur des affaires sanitaires et sociales.

Article 6.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.4 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance ;
- Madame Jéshelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

Art. 7 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Madame Catherine TISON, Directeur de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les accusés de réception standardisés des réclamations, sans mesure de gestion ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

Art. 8 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Contrats, avenants et promotion du personnel

- Les signatures d'avenants aux contrats à durée déterminée et indéterminée,
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles,
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences,
- les contrats à durée déterminée,
- les décisions relatives au recrutement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.1 également à :

- Madame Patricia BITAR, Secrétaire générale adjointe.

Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social et gestion du personnel

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales,
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux ressources humaines : les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2 également à :

- Madame Patricia BITAR, Secrétaire générale adjointe ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle dialogue social et gestion du personnel.

Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Développement RH

- l'ordonnancement des dépenses relatives à la formation et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 également à :

- Madame Patricia BITAR, Secrétaire générale adjointe ;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH.

Article 8.4 : en matière d'affaires générales - Immobilière

- la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4 également à :

- Madame Patricia BITAR, Secrétaire générale adjointe.

Article 8.5 : en matière d'affaires générales – Achats/Marchés/Frais de déplacement

- les marchés et contrats, les achats publics,
- la commande publique,
- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

- Madame Patricia BITAR, Secrétaire générale adjointe ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle affaires générales.

Article 8.6 : en matière financière

- la préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits ;
- l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.6 également à :

- Madame Patricia BITAR, Secrétaire générale adjointe ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle affaires générales.

Article 8.7 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.7 également à :

- Madame Patricia BITAR, Secrétaire générale adjointe ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle dialogue social et gestion du personnel.
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle affaires générales ;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable du pôle système d'information.

Art. 9 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Madame Françoise AUMONT, Déléguée départementale du Calvados :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire du Calvados ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9 également à :

- Madame Cécile LHEUREUX, adjointe à la déléguée départementale du Calvados ;

Art. 10 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Luc POULALION, Délégué départemental de l'Eure :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Eure ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc POULALION, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10 également à :

- Monsieur Jérôme LIBERMANN, adjoint au délégué départemental de l'Eure ;

Art. 11 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Madame Françoise AUMONT, Déléguée départementale de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de la Manche ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Yoann BRIDOU, adjoint à la déléguée départementale de la Manche ;

Art. 12 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Emmanuel DROUIN, Délégué départemental de l'Orne :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Orne ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne.

Art. 13 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Monsieur Yves BLOCH, Délégué départemental de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire en Seine-Maritime ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves BLOCH, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13 également à :

- Monsieur Emmanuel BEUCHER, adjoint au délégué départemental de la Seine-Maritime ;

Art. 14 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 15, à Madame Julie DECOUTERE, Cheffe de cabinet :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du cabinet.

Art. 15 : Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 14, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 14, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles ;

- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 14, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 14, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales ;

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 14 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire des rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 14, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

Art. 16 : La présente délégation de signature prend effet à compter du 4 juin 2018.

Art. 17 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

Art. 18 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Signé : la Directrice générale : Christine GARDEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté en date du 23 mai 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Considérant les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;

Art. 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint-Lô Cedex
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel est départemental. Toutefois, pour d'avantage de lisibilité, la liste des personnes agréées est présentée par tribunaux, conformément aux demandes d'agréments initiales :

a) Tribunal d'instance de Cherbourg-en-Cotentin

Mme Maud BAUDRY née CRESTEY, BP 217, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, Cherbourg-Octeville 50103 Cherbourg-en-Cotentin

M. Alexandre CLOUET, BP 32, 50700 Valognes

Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur

Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes

Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes

Mme Marie LECERF, BP 126, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siennes (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)

Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siennes

M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)

Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes

Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcoq

Mme Cécile PEDRON, 234 route de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô

Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, Picauville 50360 Picauville

Mme Pia ROBINE née LOCHER, BP 2, 50340 Les Pieux

M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes

Mme Angélique VAN HAVERBEKE née LE CALVIC, BP N°9, 50330 Saint Pierre église

b) Tribunal d'instance de Coutances

Mme Clotilde ALLAIN née BETEMPS, 13 bis route du taillis, 50680 Moon sur Elle (Initialement agréée par le préfet du Calvados)

Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, Cherbourg-Octeville 50103 Cherbourg-en-Cotentin

Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne
M. Alexandre CLOUET, BP 32, 50700 Valognes
Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
M. Christian GUILLOTTE, 74 rue du Buot N°16, 50000 Saint-Lô
Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin
Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes
Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes
Mme Marie LECERF, BP 126, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin
M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)
Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne
M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)
Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes
Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq
Mme Cécile PEDRON, 234 route de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô
Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, Picauville 50360 Picauville
M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes
Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

c) Tribunal d'instance d'Avranches
Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne
Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes
M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)
Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne
M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)
Mme Cécile PEDRON, 234 route de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô
Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
M. Pascal RIOULT, 230 rue du monument, BP 10, 50380 Saint Pair sur Mer
M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes
Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

3) Personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissements
Mme Valérie CHRETIEN née LEBASCLE :
Centre Hospitalier de Pontorson :
Centre hospitalier de l'estran et EHPAD "Le jardin des Epices", 7 chaussée Villechérel, 50170 Pontorson Maison d'accueil spécialisée « l'Archipel », Pontorson 50170 Pontorson Maison d'accueil spécialisée « l'Escale », le bas theil, 50400 Saint Planchers
Mme Karine LEMONNIER née ROBERT et Mme Séverine MULOT née BARBEY :
Fondation bon sauveur de Picauville :
Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, 50 rue Seblin, Carentan 50500 Carentan les Marais
Résidence accueil (maison relais), route de saint Sauveur, 50360 Etenville
EHPAD « Elisabeth de Surville », route de saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville
EHPAD « Elisabeth de Surville », 7 rue de la poste, 50690 Martinvast
Maison d'accueil spécialisée « la Meije », route de saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville
Institut médico-éducatif « la Mondrée », internat-résidence la montagne, rue Cotis Capel, Quartier la brèche du bois, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Centre de soins de suite et de réadaptation en alcoologie et addictologie Beauregard, 11 rue docteur Schweitzer BP11, La Glacière 50470 Cherbourg-en-Cotentin
Centre hospitalier spécialisé, route de saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville
Etablissements ayant passé une convention avec la fondation bon sauveur de Picauville :
EHPAD de Montebourg, 38 rue Monseigneur Lenordez, BP 57, 50310 Montebourg
EHPAD du Val de Saire : Site « Le Chosel », 77 rue saint Thomas, 50760 Barfleur - Site « La Goudalie », 2 rue du 8 mai, 50550 Saint Vaast la Hougue - Fondation bon sauveur de Saint-Lô :
EHPAD « Anne Leroy », 68 rue du bois, 50000 Saint-Lô
Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50008 Saint-Lô cedex
Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, Carentan 50500 Carentan les Marais
EHPAD « résidence les Eglantines », 14 rue saint Martin, Percy 50410 Percy-en-Normandie
EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des Bernardins, Torigny-sur-Vire 50160 Torigny-les-villes
Centre Hospitalier Public du Cotentin :
Centre hospitalier Louis Pasteur, 46 rue du val de Saire, BP 208, Cherbourg-Octeville 50102 Cherbourg-en-Cotentin
Centre hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 Valognes
EHPAD « le pays valognais », 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50 700 Valognes
EHPAD « Le gros hêtre » rue Aristide Briand Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin

Mme Valérie NOGUES et M. Ludovic BUQUET :
Centre Hospitalier « Avranches-Granville » : Site d'Avranches : USLD/EHPAD « arc en Sée », 59 rue de la liberté 50300 Avranches
Site de Granville : USLD/EHPAD « Paul Poirier » 849 rue des Menneries BP 629, 50406 Granville
Etablissements ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier « Avranches-Granville » :
Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du Harcouët, Place de Bretagne, Saint Hilaire du Harcouët 50600 Saint Hilaire du Harcouët
EHPAD « résidence Delivet », boulevard Jean-Baptiste Delivet BP 31, Ducey 50220 Ducey-les-Chéris
Centre hospitalier et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, Villedieu-les-Poêles 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Centre hospitalier « Gilles Buisson » et EHPAD, 18 rue de la 30ème division américaine, BP 2, Mortain 50140 Mortain-Bocage
EHPAD « Le Vallon », 619 rue du Bocage, 50380 Saint Pair sur mer
EHPAD de l'hôpital de Saint James, 2 route de Pontorson BP.18, 50240 Saint James
Centre d'accueil et de soin :
Maison d'accueil spécialisée : Site principal, 43 rue du Mont, 50240 Saint James
Résidence "Les Marronniers" Résidence "Les Acacias"
Avenue de Beaminst, 50240 Saint James : Résidence "Les Hortensias"
Foyer occupationnel d'accueil : Route d'Antrain, 50240 Saint James : Centre Louis Ravalet
Mme Mélanie LAISNE : EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 Périers
EHPAD, 2 rue Blanche de Castille, 50490 Saint-Sauveur-Landelin
EHPAD Lempérière, La lande, 50250 Neufmesnil
EHPAD « Le Loret », 15, rue Emile Poirier, La Haye du Puits 50250 La Haye

EHPA « la vieille église », Lithaire 50250 Montsenelle

Mme Aurélie LAPIE-VIVET : Centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy », 1 rue Jules Michelet, CS 40619, 50406 Granville cedex

Mme Sandrine YBERT née GROULT : Centre Hospitalier de Coutances, Rue de la Gare, 50208 Coutances Cedex

EHPAD « les pommiers » ; EHPAD « les lilas » ; EHPAD « le manoir » ; EHPAD/USLD « le Coisel »

Etablissement ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier de Coutances : Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD/USLD, 715 rue Dunant, 50008 Saint-Lô CEDEX

Art. 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services : Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint-Lô Cedex

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhau, 50009 Saint-Lô Cedex

Art. 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services : Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhau, 50009 Saint-Lô Cedex

Art. 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée : aux intéressés ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cherbourg-en-Cotentin ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Cherbourg-en-Cotentin ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Coutances ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance d'Avranches.

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet du département de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Art. 6 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche.

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche : Fabrice ROSAY

◆

DIVERS

DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Arrêté du 27 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques et locales de certains corps de personnels

Art. 1 : En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP départementale commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles de la Manche	2270	1872 (82.47%)	398 (17.53%)

Art. 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Art. 3 : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, sur l'intranet académique et affiché dans les locaux de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche.

Signé : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de la Manche : Jean LHUISSIER